

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 30 septembre 2015 à 18 h 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Travaux d'extension du réseau électrique à la Boulangère
- Complément de la délibération du 25 septembre 2014 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme
- Renouvellement du SIVOM Val Clarée Sports Nature
- Tarifs ski de fond saison 2015-2016
- Taxe de séjour
- Décisions modificatives n° 2
- Demandes de subventions pour la réfection de la route forestière de Granon
- Convention avec le Conseil Départemental pour la fourniture de sel
- Convention avec le Conseil Départemental pour le transport scolaire
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour la pratique du ski et de la natation par les élèves du regroupement pédagogique
- Demandes d'aides pour le rétablissement du lit de la Clarée

Val-des-Prés, le 25 septembre 2015
Le Maire, Jean-Michel REYMOND



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze et le trente septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Karine RESSANT, MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, André CLERC, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET à Mme Karine RESSANT
M. Thierry BOUCHIE à M. Jean-Michel REYMOND

Secrétaire : Mme Karine RESSANT est nommée secrétaire de séance

Travaux d'extension du réseau électrique à la Boulangère

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet d'extension du réseau électrique au lieu-dit la Boulangère,
- autorise le Maire à signer une convention avec le SyME05 fixant la participation financière de la commune aux travaux à 3.836,97 € H.T. sur un montant de travaux prévisionnel de 15.900 € H.T., ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Révision générale du Plan d'Occupation des Sols et Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- préciser les objectifs poursuivis fixés par la délibération n° 2014/10/001 du 25 septembre 2014, par la création d'une UTN au niveau du hameau de La Vachette regroupant la création d'une liaison avec le domaine skiable de Montgenèvre, la création de pistes et d'une opération immobilière.

Renouvellement du SIVOM Val Clarée Sports Nature

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve :

- la prorogation du SIVOM Val Clarée Sports Nature pour une durée de 3 ans à compter du 6 novembre 2015,
- la modification de l'article 3.3. de ses statuts, relatif à la durée.

Tarifs ski de fond pour la saison d'hiver 2015-2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs à validité locale ainsi que leurs conditions d'application fixés ci-après par le Conseil Syndical du SIVOM Val Clarée Sports Nature en date du 23 septembre 2015, pour la saison d'hiver 2015-2016, en plus des tarifs communs à tous les sites fixés par Nordic Alpes du Sud.

- Pass journée adulte : 11,00 €
- Pass journée jeune (de 10 à 16 ans) : 5,00 €
- Pass soleil adulte à partir de 13 heures : 8,00 €
- Pass semaine enfant (de 10 à 16 ans) : 30,00 €
- Pass tribu 20 personnes/adulte : 8,00 €
- Pass Escarton adulte saison pour les sites de :
VAL-DES-PRES/LES ALBERTS/NEVACHE/CERVIERES : 79,00 €

Taxe de séjour

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : MM. Thierry AIMARD et Emile ROMAN) :

- décide que la taxe de séjour sera perçue sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
- arrête les barèmes suivants qui seront applicables à partir du 1^{er} décembre 2015 :

Catégories d'hébergement	Tarif en € par nuit et par personne
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €

Catégories d'hébergement	Tarif en € par nuit et par personne
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Décisions modificatives n° 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'effectuer les transferts de crédits suivants dans le budget primitif de l'Eau :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	0,00 €	
6371 : Redevance prélèvement	+ 7.100,00 €	
6811 : Dotation aux amortissements	+ 2.630,00 €	
6215 : Personnel de la collectivité de rattachement	- 9.730,00 €	
Section d'investissement :	0,00 €	
1641-0001 : Capital d'emprunts	+ 4.900,00 €	
2181-11 : Compteur réservoir La Vachette	+ 1.250,00 €	
2181-12 : Compteur réservoir du Rivet	+ 1.680,00 €	
2315-12 : Travaux sur réseau d'eau	- 7.830,00 €	

Demandes de subventions pour la réfection de la route forestière de Granon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de restauration de la route forestière de Granon,
- sollicite l'attribution d'aides publiques auprès de la Région, du Département, de l'Etat et de l'Union Européenne (Contrat de Projet Etat-Région et Plan de Développement Rural Hexagonal), au taux le plus élevé possible pour la réalisation de l'opération suivante (taux maximum autorisé de 80% d'aides publiques suivant conditions) : *le plan de financement sera arrêté par les financeurs en réunion départementale technique de programmation et sera ensuite soumis au maître d'ouvrage pour approbation,*
- désigne l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Convention avec le Conseil Départemental pour la fourniture de sel de déneigement et de granulats

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental pour la fourniture de sel de déneigement et de granulats,
- précise que la convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an et qu'elle est renouvelable chaque année par reconduction tacite, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Convention avec le Conseil Départemental pour le transport scolaire (SATPS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicite du Département l'organisation du service de transport scolaire de midi,
- autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental pour trois années scolaires, à compter de la rentrée 2015/2016.

Demande de subvention au Conseil Départemental pour la pratique du ski et de la natation par les élèves du regroupement pédagogique

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

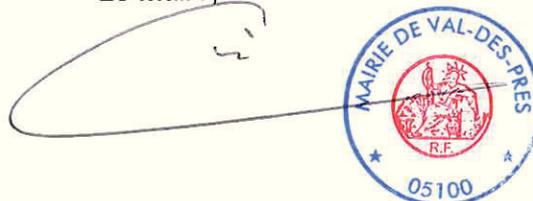
- sollicite une aide du Département pour la pratique par les élèves du regroupement pédagogique, de la natation et du ski alpin dans le courant de l'année scolaire 2015-2016.
- précise que la participation des communes à ces pratiques sportives sera au moins équivalente à celle du département.

Demandes d'aides pour le rétablissement du lit de la Clarée

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de rétablir le lit de la Clarée encombré de matériaux suite à la crue torrentielle du Fouillara,
- sollicite du Département et de l'Agence de l'Eau les aides les plus élevées possibles,
- arrête le plan de financement suivant :
 - coût H.T. de l'opération : 19.270,00 €
 - subvention du Département 40% : 7.708,00 €
 - subvention de l'Agence de l'Eau 40% : 7.708,00 €
 - autofinancement de la commune 20% : 3.854,00 €

Val-des-Prés, le 1^{er} octobre 2015
Le Maire, Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/09/001)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 30 septembre 2015

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

Date de la convocation :

25 Septembre 2015

Date d'affichage :

25 Septembre 2015

L'an deux mil quinze et le trente septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Karine RESSANT, MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, André CLERC, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET à Mme Karine RESSANT
M. Thierry BOUCHIE à M. Jean-Michel REYMOND

Secrétaire : Mme Karine RESSANT est nommée secrétaire de séance

OBJET : Travaux d'extension du réseau électrique au lieu-dit la Boulangère

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à une extension du réseau d'électricité pour alimenter les trois lots vendus par la commune au lieu-dit la Boulangère. Il propose de signer une convention avec le SyME 05 pour définir les modalités de participation financière aux investissements du SyME05 dans le cadre de son programme de travaux 2015. Le coût total de l'opération est estimé à 15.900 € HT, dont 3.896,97 € seraient à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet d'extension du réseau électrique au lieu-dit la Boulangère,
- autorise le Maire à signer une convention avec le SyME05 fixant la participation financière de la commune aux travaux à 3.836,97 € H.T. sur un montant de travaux prévisionnel de 15.900 € H.T., ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/09/002)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 30 septembre 2015

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

Date de la convocation :

25 Septembre 2015

Date d'affichage :

25 Septembre 2015

L'an deux mil quinze et le trente septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Karine RESSANT, MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, André CLERC, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET à Mme Karine RESSANT
M. Thierry BOUCHIE à M. Jean-Michel REYMOND

Secrétaire : Mme Karine RESSANT est nommée secrétaire de séance

OBJET : Révision générale du Plan d'Occupation des Sols et Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le POS (Plan d'Occupation des Sols) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 26 septembre 2001 et complété par délibération du Conseil Municipal le 27 mars 2002. La délibération n° 2014/10/001 du 25 septembre 2014 a prescrit la révision générale du POS et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en y définissant notamment les modalités de concertation et les objectifs poursuivis.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Briançonnais il a été demandé à la commune de préciser ses intentions sur le secteur de La Vachette et en particulier sur la définition d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN), au regard notamment du projet de PLU.

La commune de Val-des-Prés précise qu'elle souhaite effectivement réaliser une UTN combinant une remontée mécanique reliant les abords du hameau de La Vachette au domaine skiable de Montgenèvre, la réalisation de pistes de ski depuis le domaine skiable de Montgenèvre (secteur des Gondrans) jusqu'au hameau de La Vachette et la réalisation d'une opération immobilière essentiellement sous forme de lits touristiques aux abords de la gare de départ de la remontée mécanique. Il s'agit d'un objectif important du futur PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, rappelle que les objectifs poursuivis par la révision générale du Plan Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, sont les suivants :

- la mise en conformité avec la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003, la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et la Loi ALUR du 24 mars 2014, ainsi que l'arrêt du Conseil d'Etat du 17 avril 2013,
- le maintien et le développement de l'agriculture et de l'artisanat,
- la favorisation de l'implantation de commerces,
- le développement de l'activité touristique et sportive, **et plus particulièrement la définition d'une unité touristique nouvelle au niveau du hameau de La Vachette regroupant la création d'une liaison avec le domaine skiable de Montgenèvre, la création de pistes et d'une opération immobilière.**

- la modification des zonages en fonction des ouvrages de protection réalisés,
- le maintien de la population dans la commune,
- la sauvegarde architecturale et paysagère,
- dans le respect des objectifs du développement durable, la recherche des conditions qui permettront d'assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,

La présente délibération s'inscrit avant la concertation prévue en application des articles L300-2 et L123-6 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération ne prive pas d'effet utile la concertation prévue et les objectifs poursuivis par la délibération n° 2014/10/001 du 25 septembre 2014 prescrivant la révision générale du POS et l'élaboration du PLU.

Conformément aux articles L.123.6 et L.121.4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au préfet et aux services de l'Etat (STAP, DDT, DREAL, ARS) ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- au président de l'établissement public en charge du SCOT ;
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre ;
- aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'EPCI chargé de l'élaboration du SCOT lorsque la commune est limitrophe du SCOT sans être elle-même couverte par un SCOT.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est transmise pour information en Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents ;
- les Maires des communes voisines.

Conformément à l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Michel REYMOND

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/09/003)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 30 septembre 2015

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

Date de la convocation :

25 Septembre 2015

Date d'affichage :

25 Septembre 2015

L'an deux mil quinze et le trente septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Karine RESSANT, MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, André CLERC, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET à Mme Karine RESSANT
M. Thierry BOUCHIE à M. Jean-Michel REYMOND

Secrétaire : Mme Karine RESSANT est nommée secrétaire de séance

OBJET : Renouvellement du SIVOM Val Clarée Sports Nature

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2012 approuvant la modification des statuts du SIVOM Val Clarée Sports Nature et portant prorogation du syndicat jusqu'au 6 novembre 2015.

Les deux communes membres de Montgenèvre et Val-des-Prés doivent se prononcer sur la reconduction du SIVOM Val Clarée Sports Nature et sur la modification de ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve :

- la prorogation du SIVOM Val Clarée Sports Nature pour une durée de 3 ans à compter du 6 novembre 2015,
- la modification de l'article 3.3. de ses statuts, relatif à la durée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/09/004)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 30 septembre 2015

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

Date de la convocation :

25 Septembre 2015

Date d'affichage :

25 Septembre 2015

L'an deux mil quinze et le trente septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Karine RESSANT, MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, André CLERC, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET à Mme Karine RESSANT
M. Thierry BOUCHIE à M. Jean-Michel REYMOND

Secrétaire : Mme Karine RESSANT est nommée secrétaire de séance

OBJET : Tarifs ski de fond pour la saison d'hiver 2015-2016

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 août 2015 relative aux tarifs de ski de fond et informe le Conseil Municipal que la convention avec Nordic Alpes du Sud doit être signée pour l'ensemble de ses articles, y compris le prix des forfaits et le versement de la redevance de 15%.

Les élus du SIVOM Val Clarée Sports Nature ont décidé de signer la convention avec Nordic Alpes du Sud pour la saison 2015/2016.

Au cours de sa séance du 23 septembre 2015, le Conseil syndical a voté des tarifs à validité locale, en plus de ceux de Nordic Alpes du Sud communs à tous les sites. Les tarifs suivants ont été arrêtés pour l'hiver 2015-2016 sur le site de Val-des-Prés/Les Alberts :

- Pass journée adulte : 11,00 €
- Pass journée jeune (de 10 à 16 ans) : 5,00 €
- Pass soleil adulte à partir de 13 heures : 8,00 €
- Pass semaine enfant (de 10 à 16 ans) : 30,00 €
- Pass tribu 20 personnes/adulte : 8,00 €
- Pass Escarton adulte saison pour les sites de :
VAL-DES-PRES/LES ALBERTS/NEVACHE/CERVIERES : 79,00 €

Le Conseil Syndical a décidé d'exonérer de la redevance les publics suivants :

- les enfants de moins de 10 ans
- les enfants domiciliés à Val-des-Prés et à Montgenèvre, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'un justificatif de scolarité, y compris dans les études supérieures, jusqu'à l'âge de 25 ans maximum,
- les séniors de 70 révolus (Pass Escarton Sénior),
- les accompagnants (2 au maximum) d'usager handicapé, à condition que celui-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80%.

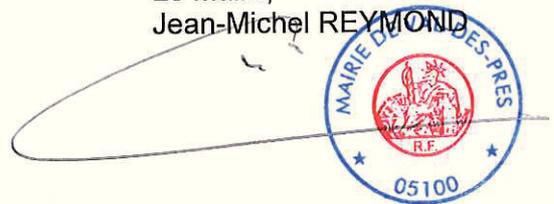
AR PREFECTURE

005-210501748-20150930-2015_09_004-DE
Regu le 02/10/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs ainsi que leurs conditions d'application fixés ci-dessus par le Conseil Syndical du SIVOM Val Clarée Sports Nature, pour la saison d'hiver 2015-2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/09/005)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 30 septembre 2015

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

Date de la convocation :

25 Septembre 2015

Date d'affichage :

25 Septembre 2015

L'an deux mil quinze et le trente septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Karine RESSANT, MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, André CLERC, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET à Mme Karine RESSANT
M. Thierry BOUCHIE à M. Jean-Michel REYMOND

Secrétaire : Mme Karine RESSANT est nommée secrétaire de séance

OBJET : Taxe de séjour

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de Loi de finances 2015, les conditions d'applications de la taxe de séjour ont été substantiellement modifiées : modifications des tarifs planchers et plafonds des catégories d'hébergement, création de nouvelles tranches, application de la taxe aux réseaux de location en ligne, modification des exonérations, officialisation de la procédure de taxation d'office (...).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : MM. Thierry AIMARD et Emile ROMAN) :

Vu l'article 67 de la Loi de Finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants,

Vu le rapport de monsieur le Maire,

Décide :

Article 1 :

La délibération n°2012/01/003 du 4 janvier 2012 est abrogée en totalité au 31/12/2015.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue sur l'ensemble de la commune auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (Article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,

- Résidences de tourisme,
- Locations saisonnières (meublés, chambres d'hôtes...),
- Village de vacances,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques
- Terrains de camping,
- Terrains de caravanage,
- Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4 :

Conformément à l'article L.2333-30, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil municipal avant le début de la période de perception. Les barèmes suivants seront appliqués à partir du 1^{er} décembre 2015 :

Catégories d'hébergement	Tarif en € par nuit et par personne
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75 €

Catégories d'hébergement	Tarif en € par nuit et par personne
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Article 5 :

Pour les hébergements non classés mais labélisés, une correspondance sera établie pour les logements labélisés entre le niveau de leur label et les étoiles. Par exemple : 2 épis, 2 clés, 2 cheminées seront égales à 2 étoiles.

Des arrêtés municipaux pourront répartir par référence au barème les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées à l'article L. 2333-32 du CGCT.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service finances de la commune.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement :

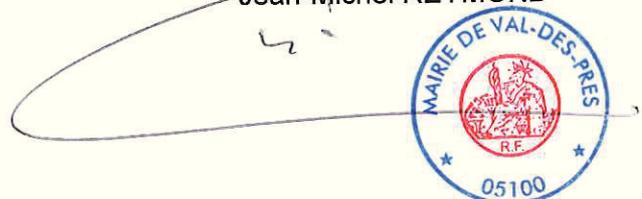
- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office du tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/09/006)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 30 septembre 2015Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

Date de la convocation :

25 Septembre 2015

Date d'affichage :

25 Septembre 2015

L'an deux mil quinze et le trente septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Karine RESSANT, MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, André CLERC, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET à Mme Karine RESSANT
M. Thierry BOUCHIE à M. Jean-Michel REYMOND

Secrétaire : Mme Karine RESSANT est nommée secrétaire de séance

OBJET : Décisions modificatives n° 2

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des modifications du budget primitif de l'eau, compte tenu des éléments comptables connus à ce jour.

Après avoir entendu les propositions du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Budget Eau :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	0,00 €	
6371 : Redevance prélèvement	+ 7.100,00 €	
6811 : Dotation aux amortissements	+ 2.630,00 €	
6215 : Personnel de la collectivité de rattachemt.	- 9.730,00 €	
Section d'investissement :	0,00 €	
1641-0001 : Capital d'emprunts	+ 4.900,00 €	
2181-11 : Compteur réservoir La Vachette	+ 1.250,00 €	
2181-12 : Compteur réservoir du Rivet	+ 1.680,00 €	
2315-12 : Travaux sur réseau d'eau	- 7.830,00 €	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/09/007)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 30 septembre 2015

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

Date de la convocation :

25 Septembre 2015

Date d'affichage :

25 Septembre 2015

L'an deux mil quinze et le trente septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Karine RESSANT, MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, André CLERC, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET à Mme Karine RESSANT
M. Thierry BOUCHIE à M. Jean-Michel REYMOND

Secrétaire : Mme Karine RESSANT est nommée secrétaire de séance

OBJET : Demandes de subventions pour la réfection de la route forestière de Granon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la dégradation de la route forestière de Granon au lieu-dit Les Sagnes et expose qu'il convient de la restaurer pour mettre fin à son érosion. Il expose le projet de création d'un ouvrage de soutènement, pour un coût estimé à 18.400 € H.T. et propose de solliciter des subventions auprès de la Région, du Département, de l'Etat et de l'Union Européenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de restauration de la route forestière de Granon,
- sollicite l'attribution d'aides publiques auprès de la Région, du Département, de l'Etat et de l'Union Européenne (Contrat de Projet Etat-Région et Plan de Développement Rural Hexagonal), au taux le plus élevé possible pour la réalisation de l'opération suivante (taux maximum autorisé de 80% d'aides publiques suivant conditions) : *le plan de financement sera arrêté par les financeurs en réunion départementale technique de programmation et sera ensuite soumis au maître d'ouvrage pour approbation,*
- s'engage à autofinancer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques pour cette opération,
- s'engage à réaliser l'opération suivant l'échéancier prévu au projet,
- s'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de la route, à réaliser annuellement les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et à laisser affectés à la production forestière les terrains sur lesquels auront été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de cette aide,

AR PREFECTURE

005-210501748-20150930-2015_09_007-DE
Regu le 02/10/2015

- certifie que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- certifie que les parcelles cadastrales sur lesquelles les travaux ont lieu sont propriétés communales,
- désigne l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/09/008)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 30 septembre 2015

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

Date de la convocation :

25 Septembre 2015

Date d'affichage :

25 Septembre 2015

L'an deux mil quinze et le trente septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Karine RESSANT, MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, André CLERC, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET à Mme Karine RESSANT
M. Thierry BOUCHIE à M. Jean-Michel REYMOND

Secrétaire : Mme Karine RESSANT est nommée secrétaire de séance

OBJET : Convention avec le Conseil Départemental pour la fourniture de sel de déneigement et de granulats

Monsieur le Maire rappelle que le Département peut mettre à disposition des communes de faibles quantités de sel et de granulats, sous réserve de disponibilité, par voie de convention. La participation financière est calculée sur la base des prix actualisés du marché de fournitures en cours majorés d'une participation pour frais de gestion de 5%, auquel s'ajoute la mise à disposition éventuelle d'un engin de chargement et d'un chauffeur.

La commune ne disposant pas de local de stockage pour entreposer le sel de déneigement, le Maire propose de passer une convention avec le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental pour la fourniture de sel de déneigement et de granulats,
- précise que la convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an et qu'elle est renouvelable chaque année par reconduction tacite, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/09/009)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 30 septembre 2015

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

Date de la convocation :

25 Septembre 2015

Date d'affichage :

25 Septembre 2015

L'an deux mil quinze et le trente septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Karine RESSANT, MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, André CLERC, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET à Mme Karine RESSANT
M. Thierry BOUCHIE à M. Jean-Michel REYMOND

Secrétaire : Mme Karine RESSANT est nommée secrétaire de séance

OBJET : Convention avec le Conseil Départemental pour le transport scolaire (SATPS)

Monsieur le Maire rappelle que le Département, compétent en matière de transport public routier de personnes, organise notamment le service des transports scolaires à raison d'un aller-retour par jour. Le trajet du midi et les éventuelles extensions de services sont pris en charge par les collectivités. Le Département conduit la procédure d'attribution des services en application du Code des marchés publics, règle aux transporteurs la totalité des transports et se fait rembourser les transports du midi par les collectivités.

Le Maire informe que le service de transports scolaires Br015 « RP Val-des-Prés – Les Alberts » a fait l'objet d'un nouveau marché par le Conseil Départemental et qu'il convient de reprendre une convention avec le Département pour le transport de midi. Le service est mis en place 4 jours par semaine. Son coût est de 67,81 € H.T. par trajet de 8,10 km.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicite du Département l'organisation du service de transport scolaire de midi,
- autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental pour trois années scolaires, à compter de la rentrée 2015/2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/09/010)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 30 septembre 2015Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

Date de la convocation :

25 Septembre 2015

Date d'affichage :

25 Septembre 2015

L'an deux mil quinze et le trente septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Karine RESSANT, MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, André CLERC, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET à Mme Karine RESSANT
M. Thierry BOUCHIE à M. Jean-Michel REYMOND

Secrétaire : Mme Karine RESSANT est nommée secrétaire de séance

OBJET : **Demande de subvention au Conseil Départemental pour la pratique du ski et de la natation dans les écoles**

Monsieur le Maire rappelle que le Département encourage la pratique sportive dans les écoles primaires et notamment la pratique du ski, de la natation et des activités physiques de pleine nature, en apportant une aide aux collectivités qui les mettent en place.

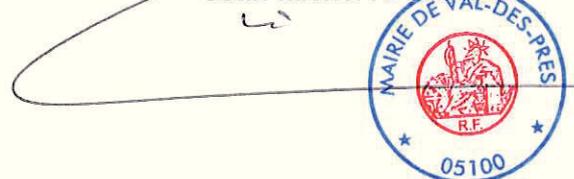
Le Maire propose de solliciter cette aide pour la pratique par les élèves du regroupement pédagogique, de la natation et du ski alpin dans le courant de l'année scolaire 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicite une aide du Département pour la pratique par les élèves du regroupement pédagogique, de la natation et du ski alpin dans le courant de l'année scolaire 2015-2016.
- précise que la participation des communes à ces pratiques sportives sera au moins équivalente à celle du département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/09/011)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 30 septembre 2015Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

Date de la convocation :

25 Septembre 2015

Date d'affichage :

25 Septembre 2015

L'an deux mil quinze et le trente septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Karine RESSANT, MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, André CLERC, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET à Mme Karine RESSANT
M. Thierry BOUCHIE à M. Jean-Michel REYMOND

Secrétaire : Mme Karine RESSANT est nommée secrétaire de séance

OBJET : Demandes d'aides pour le rétablissement du lit de la Clarée

Monsieur le Maire rappelle que les orages de l'été ont provoqué une crue torrentielle du Fouillara, drainant de grandes quantités de matériaux dans la Clarée qui ont formé une retenue. Il est nécessaire de rétablir l'espace de mobilité de la rivière pour lui permettre de s'écouler normalement, surtout au printemps. Les travaux sont estimés à 19.270 € H.T. pour lesquels le Maire propose de solliciter des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de rétablir le lit de la Clarée encombré de matériaux suite à la crue torrentielle du Fouillara,
- sollicite du Département et de la Région les aides les plus élevées possibles,
- arrête le plan de financement suivant :
 - coût H.T. de l'opération : 19.270,00 €
 - subvention du Département 40% : 7.708,00 €
 - subvention de la Région 40% : 7.708,00 €
 - autofinancement de la commune 20% : 3.854,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND

